



# PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse terre, le 28 avril 2022

### Environnement Campagne chèques énergie 2022

**61 456 ménages guadeloupéens** bénéficient de ce dispositif en 2022 pour un montant total de près de 11 M€. Le chèque énergie permet aux foyers à revenus modestes de régler les factures des fournisseurs d'électricité mais aussi les dépenses liées à la rénovation énergétique du logement.

Des chèques énergie sont envoyés automatiquement par courrier par le gouvernement au domicile des bénéficiaires entre le 30 mars et le 30 avril 2022. Le délai entre l'envoi et la réception est en général compris entre 2 et 4 jours. **Les bénéficiaires ont jusqu'au 31 mars 2023 pour l'utiliser.**

Les chèques sont d'un montant moyen de **150 €**, et peuvent atteindre 277 € selon les revenus et la composition du ménage concerné. Aucune démarche n'est à effectuer pour les recevoir, si vous avez déclaré vos revenus l'année précédente.

#### Une aide sous conditions de ressources

Le chèque énergie est attribué en fonction des revenus et de la composition du ménage. En 2022, le seuil d'éligibilité au chèque énergie est fixé à 10 800 € (revenu fiscal de référence divisé par le nombre d'unités de consommation du ménage, RFR/UC).

#### **Nouveauté 2022 : un espace « bénéficiaires »**

Depuis début avril 2022, un espace "bénéficiaires" est disponible sur le site internet dédié aux chèques énergie [www.chèqueenergie.gouv.fr](http://www.chèqueenergie.gouv.fr).

Conçu pour faciliter les démarches liées au chèque énergie, il permet :

- l'utilisation du chèque énergie en ligne ;
- la gestion des protections associées ;
- la demande ou la modification de pré-affectation ;
- le suivi du statut du chèque énergie et des réclamations ;
- la déclaration de perte ou de vol.

Pour toutes interrogations vous pouvez contacter l'assistance téléphonique au numéro vert dédié au : **0805 204 805 (service et appel gratuit), entre 8h00 et 18h00, heures de l'hexagone.**

**Les bénéficiaires peuvent également remettre directement leur [chèque énergie](#) au professionnel ou utiliser leur chèque énergie en ligne sur <http://www.chèqueenergie.gouv.fr> (pour les fournisseurs qui proposent cette fonctionnalité) afin de régler leurs dépenses.**